

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.51
18 janvier 1993

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 51ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 13 janvier 1993, à 15 heures.

Présidente : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

Questions diverses (suite)

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CRC/C/SR.51/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-15077/1003R (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

PREPARATIFS DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME (point 5 de l'ordre du jour)

1. Sur l'invitation de la Présidente, M. Pace du Centre pour les droits de l'homme, Coordonnateur de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, prend place à la table du Comité.
2. M. PACE (Coordonnateur de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme) dit que l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale ayant été à présent adopté, les préparatifs de fond de cette manifestation vont bon train. A cet égard, la quatrième session du Comité préparatoire, prévue du 13 au 23 avril, revêtira une importance particulière.
3. Dans l'intervalle, la première réunion régionale pour l'Afrique s'est tenue du 2 au 7 novembre 1992 à Tunis; une réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes aura lieu du 18 au 22 janvier 1993 à San José (Costa Rica). Par ailleurs, le Groupe asiatique projette de tenir une réunion régionale d'une semaine, prévue provisoirement à Bangkok à partir du 22 mars 1993.
4. D'autres réunions, dites "satellites", sont également prévues. Ainsi, l'UNESCO et le Centre pour les droits de l'homme projettent de tenir à Montréal, dans la deuxième quinzaine de mars, une réunion sur l'enseignement des droits de l'homme et la démocratie; le Conseil de l'Europe prévoit une réunion régionale à Strasbourg du 28 au 30 janvier; et le neuvième séminaire des pays nordiques sur les droits de l'homme et le droit humanitaire doit se tenir à Lund (Suède) du 18 au 21 janvier.
5. En ce qui concerne les études et la documentation requises par l'Assemblée générale, la plupart des contributions attendues de divers experts ont été reçues et seront converties en six études prototypes, correspondant à chacun des six objectifs que l'Assemblée générale a assignés à la Conférence dans sa résolution 45/155. En outre, 12 études ont été reçues d'organismes des Nations Unies tels que l'UNESCO, l'UNICEF, le HCR, l'OIT ou l'OMS. De leur côté, les ONG ont fait parvenir plusieurs communications. Toutes ces études seront examinées par le Comité préparatoire à sa quatrième session, puis transmises à la Conférence mondiale.
6. Mme SANTOS PAIS rappelle qu'à leur réunion consacrée à cette question, les présidents des organes créés en vertu de traités ont recommandé que leur soit donnée la possibilité de contribuer à l'analyse des études élaborées pour la Conférence mondiale. Il serait donc opportun que le Comité soit autorisé à examiner l'étude se rapportant à la question des droits de l'enfant et invité à formuler ses observations avant la diffusion de ce document.
7. S'agissant de la question de la représentation aux différentes réunions prévues, le Comité a souhaité, dans ses deux rapports précédents, que tous les membres des organes créés en vertu de traités aient la possibilité d'assister à la Conférence mondiale. Des décisions ont été prises dans ce sens lors de réunions des présidents de ces organes. Est-il prévu de donner au Comité des droits de l'enfant la possibilité de se faire représenter aux réunions prévues ?

8. M. PACE (Coordonnateur de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme) dit qu'en principe la participation des organes créés en vertu de traités est envisagée par l'Assemblée générale. Bien plus, l'expérience a démontré que la contribution de ces organes est essentielle au succès de la Conférence elle-même. Malheureusement, en raison de certains retards dus probablement à des facteurs politiques, cette participation a laissé beaucoup à désirer lors du processus préparatoire. Les organes conventionnels doivent être représentés non seulement à la Conférence elle-même, mais aussi aux réunions préparatoires, notamment à la quatrième, qui sera centrée sur les questions de fond, ainsi qu'aux réunions régionales. Du reste, M. Pace a eu connaissance d'une invitation à assister à la réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui a été adressée au Comité des droits de l'enfant, et déplore que ce dernier ne soit pas en mesure d'y répondre. Il faut donc espérer que le Comité des droits de l'enfant aura la possibilité d'assister aux autres réunions satellites. S'il y a des difficultés il y aura lieu d'envisager de tenir une réunion spéciale des présidents des organes conventionnels dans les semaines à venir afin d'arrêter la politique qu'ils auront à suivre dans le cadre des préparatifs de la Conférence. Les organes conventionnels étant considérés comme des protagonistes de la Conférence au même titre que les gouvernements, les institutions nationales ou les ONG, M. Pace espère sincèrement que leur coopération sera renforcée dans les cinq mois à venir. Enfin, répondant à une remarque de Mme Santos Païs, M. Pace ne se souvient pas qu'aucune des 12 études présentées traite spécifiquement des droits de l'enfant.

9. M. HAMMARBERG dit que le point 11 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence semble se rapporter à la question des droits de l'enfant dans la mesure où il prend en considération les droits des groupes vulnérables. Le secrétariat de la Conférence prévoit-il de préparer un débat sur ce point en s'appuyant sur une étude en particulier ? Selon quelles modalités le Comité des droits de l'enfant ou d'autres organes pourront-ils présenter des contributions en sus des études déjà reçues ?

10. S'agissant de la participation du Comité au processus préparatoire, M. Hammarberg est favorable à l'idée d'organiser une nouvelle réunion des présidents des organes créés en vertu de traités en vue d'adopter une position commune en ce qui concerne la quatrième réunion préparatoire. Il faut espérer que des moyens financiers seront disponibles à cet effet.

11. Par ailleurs, une décision a-t-elle été prise quant au nombre de membres de chaque organe conventionnel autorisé à assister à la Conférence mondiale ? Enfin, M. Hammarberg rappelle que les présidents des organes créés en vertu de traités ont recommandé que l'étude réalisée par M. Alston il y a deux ans sur la question du fonctionnement de ces organes conventionnels soit actualisée. Est-il prévu de donner suite à cette recommandation ?

12. M. PACE (Coordonnateur de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme) dit que les six études qui seront établies au nom du Secrétaire général de la Conférence d'après les projets qui seront présentés ont valeur de prototype en ce sens qu'elles ne sont destinées qu'à susciter l'élaboration d'autres analyses. En outre, l'Assemblée générale a laissé au Secrétaire général de la Conférence une large marge de manoeuvre pour ce qui est de la recevabilité des études et de la documentation. Toute étude spécialisée émanant d'organes conventionnels serait donc la bienvenue.

13. Par ailleurs, la question du nombre de membres de ces organes invités à participer à la Conférence mondiale n'a pas été abordée, et il appartient à ces organes eux-mêmes de déterminer la manière dont ils souhaitent être représentés. Cela étant, une présence aussi importante que possible ne peut qu'accroître l'échange de données d'expérience, au bénéfice de tous.

14. S'agissant du financement de la réunion supplémentaire des présidents des organes conventionnels, M. Pace croit pouvoir proposer, en sa qualité de Coordonnateur de la Conférence, que le coût d'une telle réunion soit couvert par le budget de la Conférence. Enfin, il est prévu de publier une version actualisée de l'étude de M. Alston.

15. M. HAMMARBERG dit que le Comité a examiné à une séance précédente la question d'apporter à la Conférence mondiale une contribution écrite liée au problème de droits de l'homme que soulève la situation des enfants dans les conflits armés de type moderne. Il a été envisagé de présenter à la Conférence mondiale, soit un projet de résolution sur cette question, soit un texte plus long dans lequel seraient analysées les tendances nouvelles qui font de ce phénomène un problème pressant, non seulement sous l'angle du droit humanitaire, mais aussi sous celui des droits de l'homme. Comment traiter cette question de façon à ce qu'elle cadre avec les préparatifs de la Conférence ?

16. M. PACE (Coordonnateur de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme) dit que la meilleure manière de procéder consiste à présenter une proposition écrite sur la question afin que l'ordre du jour annoté de la Conférence mondiale en tienne compte. De la sorte, la Conférence mondiale sera de facto saisie de ce point subsidiaire ou aspect particulier de l'ordre du jour.

17. M. Pace (Coordonnateur de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme) se retire.

18. M. SWEPSTON (Organisation internationale du Travail) dit que l'OIT a organisé, dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme, un séminaire sur l'asservissement des enfants au travail ("child bonded labour"). Un rapport sur les travaux de cette réunion, qui comprend les conclusions du séminaire et un programme d'action contre l'asservissement des enfants, a été publié en anglais et est à la disposition de tous les membres du Comité. Par ailleurs, la contribution de l'OIT à la Conférence mondiale fait une large place à la question du travail des enfants.

19. M. MOMBESHORA dit qu'à la dernière session du Comité il a été indiqué que l'OIT a organisé des réunions au Zimbabwe et en Tanzanie. A-t-on publié les conclusions de ces manifestations ?

20. M. SWEPSTON (Organisation internationale du Travail) dit qu'il veillera à ce que le Comité reçoive les publications correspondantes aussitôt que possible.

21. Mme POIRIER (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) dit que, dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale, l'UNICEF a axé ses travaux sur la mise en valeur des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance espère que la Conférence donnera ainsi l'occasion d'aborder la question des droits de l'enfant dans le cadre plus général des droits de l'homme, et non pas en tant que point distinct. En outre, le lien entre les droits de l'enfant et ceux de la femme mériterait d'être examiné de façon constructive. A cet égard, le centre de l'UNICEF à Florence a publié deux études qui ont été distribuées aux membres du Comité.

22. La PRESIDENTE, récapitulant le débat sur la question de la contribution à la Conférence mondiale, dit que le Comité a le choix entre, soit élaborer une étude spécifique sur les droits de l'enfant, soit insister pour que les membres du Comité examinent les études déjà élaborées avant leur mise au point définitive afin de veiller à ce que les droits de l'enfant y soient traités comme il se doit. Cette dernière option paraît la plus indiquée, étant donné le peu de temps dont dispose le Comité pour élaborer ou faire élaborer une étude distincte.

23. Mme SANTOS PAIS convient que le Comité devrait au moins indiquer dans son rapport que, selon la recommandation des présidents des organes conventionnels, le Comité doit être représenté au groupe de travail chargé de revoir les études prototypes. Si aucune des études présentées au Comité préparatoire ne traite spécifiquement des droits de l'enfant, il s'en trouve au moins une dans laquelle il est décidé d'examiner les droits de l'enfant et l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. C'est donc à ce niveau que pourrait se situer l'intervention du Comité.

24. Par ailleurs, la liste des études dont sera saisie la Conférence mondiale ayant déjà été arrêtée, toute nouvelle étude qu'élaborerait le Comité risquerait d'avoir un statut différent. Cela étant, le Comité pourrait envisager de présenter une contribution reflétant, par exemple, ses vues sur la situation des enfants dans les conflits armés, plutôt que de présenter un projet de résolution.

25. La PRESIDENTE propose que l'ébauche de cette étude concernant expressément les enfants et l'application de la Convention soit adressée à tous les membres du Comité, ou du moins aux cinq membres dont le mandat n'expire pas en février 1993, pour qu'ils puissent l'examiner.

26. M. KOLOSOV pense que les dix membres du Comité devraient tous travailler sur cette étude et y contribuer.

27. La PRESIDENTE pense qu'il faudrait demander au secrétariat de voir s'il est possible que les dix membres du Comité participent à la Conférence mondiale.

28. Mme SANTOS PAIS propose que le Comité désigne une ou de préférence plusieurs personnes pour représenter le Comité au sein du groupe qui réviserait l'étude. Le Comité devrait par ailleurs demander que toutes les études, parce qu'elles peuvent toutes avoir un intérêt pour son travail, lui soient adressées de manière à ce que tous ses membres aient la possibilité de faire des observations à leur sujet et que ceux qui représenteront le Comité soient en meilleure position pour refléter le sentiment des dix membres.

29. La PRESIDENTE propose que l'étude qui comporte des éléments relatifs aux enfants soit examinée par chacun des membres du Comité, chaque membre pouvant en outre s'occuper d'une deuxième étude parmi les cinq restantes en fonction des domaines où il est le plus compétent.

30. Il en est ainsi décidé.

31. Après un débat auquel participent Mme SANTOS PAIS, M. HAMMARBERG et M. KOLOSOV, la PRESIDENTE propose que M. Kolosov, aidé par d'autres membres du groupe de travail sur les conflits armés, rédige pour la Conférence mondiale un texte explicatif sur les tendances et événements récents concernant les enfants dans les conflits armés ainsi que sur les lacunes dans la protection internationale des droits de l'enfant, suivi d'un bref projet de résolution, pour présentation au Comité préparatoire. Il pourra rédiger ce texte en s'inspirant du texte de la communication qui sera adressé à l'Assemblée générale pour demander que le Secrétaire général réalise une étude sur le thème des enfants dans les conflits armés.

32. Il en est ainsi décidé.

33. M. HAMMARBERG croit comprendre qu'il est possible d'apporter d'autres contributions que celles qui ont été prévues jusqu'alors pour la Conférence mondiale. Le Coordonnateur de la Conférence mondiale n'a pas indiqué quelle place aurait la question du droit des enfants dans les études. Au cas où la question ne serait traitée que brièvement, il pourrait s'avérer nécessaire que le Comité prépare lui-même une contribution sur les droits de l'enfant ou fasse une proposition concernant une contribution plus fondamentale, peut-être sur le point 11 de l'ordre du jour.

34. La PRESIDENTE demande sous quelle forme se présenterait cette contribution.

35. M. HAMMARBERG pense que l'on pourrait reporter l'examen de la question à la fin de la session, au moment où le Comité aura peut-être une idée plus claire des documents qui seront présentés et aura eu des contacts avec certains organismes des Nations Unies et des ONG pour voir s'il se pourrait qu'une contribution plus importante sur les droits de l'enfant soit fournie sans l'assistance du Comité.

36. La PRESIDENTE propose, selon la suggestion de M. Hammarberg, de reporter l'examen de cette question.

37. Il en est ainsi décidé.

38. Mme SANTOS PAIS, revenant sur la question de la représentation du Comité dans le processus préparatoire et à la Conférence mondiale elle-même, pense qu'il faudrait voir comment le Comité pourrait être représenté à la future réunion régionale qui doit avoir lieu en Asie. Elle espère aussi, malgré le peu de temps qui reste, que le Comité pourra aussi être représenté à la réunion régionale qui doit avoir lieu au Costa Rica. Par ailleurs, le Comité devrait peut-être réaffirmer l'intérêt qu'aurait une réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des organisations régionales qui s'occupent des droits de l'homme, comme l'a proposé la dernière réunion des présidents.

QUESTIONS DIVERSES (point 13 de l'ordre du jour) (suite)

39. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI rend compte de la première Réunion latino-américaine pour le suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant, tenue à Lima du 8 au 10 décembre 1992, convoquée par le Collectif régional pour la promotion et le suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant et organisée par l'organisation Rádda Barnen. Le rapport de cette réunion a été distribué aux membres du Comité. Le Collectif, regroupant des ONG de 13 pays et cinq ONG internationales, a décidé qu'il se réunirait officiellement au moins une fois par an. En mai 1993, il tiendra une réunion spéciale pour intégrer des nouveaux membres des Caraïbes et d'Amérique centrale.

40. La Déclaration de Lima qui a été adoptée en décembre 1992 est un document important : on y évalue ce qui a été fait et on y envisage la possibilité d'étudier certains rapports envoyés au Comité des droits de l'enfant, et surtout on y traite de la façon dont la Convention est appliquée dans les pays de la région. Il est encourageant de noter que dans divers pays des ONG membres du Collectif ont été invitées par les gouvernements de leur pays à collaborer à l'application de la Convention ou à l'élaboration des rapports des pays.

41. Les participants à la réunion de Lima ont demandé au Comité des droits de l'enfant de prier les gouvernements de respecter les délais fixés pour la communication et la diffusion des rapports officiels sur l'application de la Convention. Ils lui ont demandé aussi d'utiliser tous les canaux nécessaires pour recueillir des informations auprès des organisations non gouvernementales et compléter ou corriger ainsi les rapports officiels, de communiquer ses conclusions et recommandations concernant les rapports non seulement aux missions diplomatiques des pays concernés mais aussi aux organisations de ces pays, de reconnaître et appuyer les ONG nationales et régionales qui suivent l'application de la Convention et de leur accorder le statut consultatif. Ce dernier point est important pour la collaboration avec le Comité dans l'application de ces recommandations; il faudrait voir dans quelle mesure cela est possible.

42. Autre point très important pour l'application de la Convention, les participants à la réunion de Lima n'ont pas seulement souhaité la collaboration des gouvernements, mais demandé aussi aux organisations populaires de s'engager plus activement à faire appliquer la Convention et à promouvoir, reconnaître et renforcer les initiatives des organisations de jeunes et d'adolescents qui oeuvrent pour la défense des droits des enfants.

Il existe, surtout dans les zones les plus pauvres, des organisations indépendantes, non politiques et éminemment communautaires qui prennent très au sérieux l'application de la Convention sur le plan social et juridique. Elles s'efforcent de sensibiliser la société à la question des droits des enfants parce que, dans divers pays, du fait de diverses circonstances, on tend à traiter les enfants plus ou moins comme les adultes en matière d'application des lois et d'administration de la justice.

43. Il est par ailleurs prévu que le Collectif lance une publication périodique sur la situation des enfants et l'application de la Convention dans la région de l'Amérique latine. Ceci est important parce que dans certains pays une telle initiative est difficile et peut être entravée par le manque de liberté et les pressions politiques; un organisme régional a plus de liberté et est davantage pris au sérieux. Enfin, il conviendrait de répondre à l'invitation faite au Comité de participer à la réunion du Collectif qui se tiendra en mai 1993.

44. La PRESIDENTE prie le secrétariat de répondre à cette invitation.

45. Mme SANTOS PAIS dit que l'exposé de Mgr Bambaren Gastelumendi témoigne de l'intérêt porté à la Convention à tous les niveaux. Il est encourageant de voir comment divers partenaires sont parvenus à un accord et ont commencé à réfléchir ensemble sur les moyens de promouvoir et appliquer les droits de l'enfant. Il est très intéressant d'être informé sur cette expérience qui, outre qu'elle est très positive, peut encourager d'autres régions et d'autres pays à faire de même. S'agissant du statut consultatif, Mme Santos País suppose que l'idée n'est pas tant d'accorder un statut officiel, ce qui n'est peut-être pas possible, mais plutôt de faire en sorte que le Comité puisse avoir un dialogue avec les ONG. Non seulement la Convention encourage le Comité à faire cela, mais à diverses occasions le Comité a examiné la question, et tous les membres sont d'accord sur les contributions très importantes que les ONG peuvent apporter à leurs travaux et sur la nécessité d'être constamment en contact avec elles. Les ONG peuvent en outre contribuer à mobiliser la société pour l'application et la promotion des droits de l'enfant.

46. Mme POIRIER (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) rend compte d'une réunion de coalitions nationales d'ONG tenue en décembre 1992 à Genève et consacrée expressément à la promotion des droits de l'enfant et à l'application et au suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'UNICEF y était invitée. L'objectif était de confronter les expériences, de voir comment ces coalitions nationales étaient organisées, sur quel modèle elles fonctionnaient et comment la coopération était organisée au niveau national, et de déterminer s'il fallait créer un réseau international - la nécessité en a été reconnue - et commencer à réfléchir ensemble sur la façon dont ces coalitions pourraient contribuer aux travaux du Comité. Tous les participants ont estimé qu'il était très important de pouvoir avoir accès aux résultats des travaux du Comité et à ses observations sur les rapports des Etats parties, parce qu'ils souhaitaient vivement contribuer aux travaux du Comité en lui fournissant des informations sur la situation des droits de l'enfant dans leur pays. Le rôle de l'UNICEF serait de faciliter leurs apports dans le processus officiel d'élaboration des rapports nationaux de manière à

faire en sorte que les rapports des Etats parties intègrent les vues des organismes bénévoles, et de les aider pour la liaison avec le Comité, selon les modalités que celui-ci jugera appropriées. Les participants sont convenus de constituer des groupes de travail chargés de travailler sur certaines questions, dont l'une est celle des relations avec le Comité. A Genève, le groupe des ONG sur la Convention servira de canal à la fois pour donner des informations sur ce qui s'est passé sur la scène internationale en ce qui concerne les droits des enfants, et pour aider à réunir des données nationales, qui ne seraient pas nécessairement incluses dans les rapports des Etats parties, mais qui pourraient intéresser le Comité et enrichir ses débats.

47. M. KOLOSOV dit que la Déclaration de Lima est un document à la fois intéressant et important qui offre une excellente structure de coopération régionale. Il suggère donc de faire figurer les conclusions principales de la Déclaration dans le rapport du Comité, pour permettre aux organisations non gouvernementales d'autres régions de s'y référer.

48. Mme SANTOS PAIS juge difficile de faire figurer les nombreux éléments de la Déclaration de Lima dans le rapport du Comité; en revanche il serait opportun, vu l'intérêt de ce document pour les travaux futurs du Comité, d'envisager également la publication intégrale de la Déclaration comme document du Comité.

49. La PRESIDENTE dit qu'en l'absence d'objections de la part des autres membres du Comité, la Déclaration de Lima figurera partiellement dans le rapport de la troisième session du Comité des droits de l'enfant et sera publiée intégralement comme document du Comité.

50. Il en est ainsi décidé.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 16 h 30.
